

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR. ANGLETERRE.

LONDRES, 23 mars.

Fonds publics. — Trois pour cent consolidés, 80 1/4. —
Dito, en liquidation, 80 3/8. — Cinq pour cent, 104 7/8.
Bons de l'Inde, 51 sch. de prime. — Billets de l'échiquier
(1000 l.), 5 sch. de prime. — Trois pour cent réduits. — Trois
et demi pour cent et quatre pour cent consolidés, fermés.

— Des avis de Corfou, à la date très-récente du 5 de ce mois,
portent que la flotte turque forte de 70 voiles, est arrivée à
Patras où elle a débarqué 12,000 hommes. Toute espèce de doute
avait cessé sur le sort d'Ali-Pacha, qui est tombé entre les
mains de Chourchid-Pacha qui l'a fait décapiter et a envoyé sa
tête à Constantinople. Cet événement porte un coup funeste à
la cause des Grecs. L'armée de Chourchild-Pacha étant éva-
luée à 25,000 hommes, qui sont devenus disponibles pour
appuyer les opérations des Turcs en Morée; une autre division
de l'armée ottomane, d'une force à peu près égale, sous les
ordres du pacha de Salonique, qui a pris Cassandra et conclu
une convention avec les Grecs du mont Athos, s'avance, dit-
on, vers la même destination, de manière que les Grecs de
la Morée vont avoir à combattre des forces qui s'élèvent à près
de 60,000 hommes. On n'a point de nouvelles positives sur les
forces et les mouvemens des Grecs sur terre. Des lettres de
Corfou annoncent que la flotte de ces derniers est presque égale
à celle des Turcs contre laquelle ils méditaient, dit-on, une
attaque dans le port de Patras. (Courier.)

ESPAGNE.

MADRID le 14 mars 1822.

CORTÈS, SÉANCE DU 11.

M. Barnaga demande la parole et dit : Hier la tranquillité
publique s'est vu attaquée; des groupes de soldats armés
d'énormes batons, crièrent : *Vive le roi absolu!* Chose très
étrange et surtout scandaleuse dans la capitale de la monar-
chie et lorsque le congrès se trouve réuni. Ces événemens
prouvent qu'il est des personnes intéressées à provoquer de
pareils désordres et à susciter la guerre civile pour rétablir
le despotisme. La commission spéciale chargée de rendre
compte de l'état de la nation, doit prendre connaissance et
examiner minutieusement ces événemens particuliers et rendre
compte aux cortès, de leur nature et de leur importance.

M. Castejon dit : Dans un des endroits les plus fréquentés
de la capitale, à la promenade du Prado, on a crié : *Vive le
roi absolu!* Ces cris ne peuvent être autre chose que les symp-
tômes d'une grande conspiration bien méditée et dont l'exécu-
tion est pour ainsi dire commencée. Dans les circonstances
présentes je crois donc qu'il est urgent de faire venir le mi-
nistre de l'intérieur, et nommer une commission spéciale qui
s'entende avec le gouvernement et propose les mesures qu'elle
croira nécessaires pour contenir et réprimer ces désordres vrai-
ment scandaleux. Les cortès, au surplus, doivent se rappeler
que ces événemens ont une ressemblance étonnante avec
ceux qui précédèrent la chute du gouvernement constitutionnel
en 1814. Et d'ailleurs, ce n'est point dans Madrid seulement
mais bien aussi dans les provinces qu'il existe un plan com-
biné pour provoquer de pareilles catastrophes.

M. Alix observe que les événemens dont ils est question,
n'ont pas eu lieu seulement dans la journée de la veille, mais
bien que l'on avait pu observer que ces désordres existaient
depuis 3 ou 4 jours.

M. Sanchez dit ensuite : Ces désordres d'hier ont éclaté
presque en même temps sur les divers points de la capi-
tale; d'après les mesures de précaution prises par le gouverne-
ment il devait présumer qu'il était au fait du danger que l'on
courrait de voir la tranquillité publique attaquée.

M. Sesane dit que l'indignation qu'il avait éprouvée à la réla-
tion des événemens de la veille, l'avait porté à s'abstenir de
parler dans la crainte de manquer au respect qu'il devait au
congrès national; il ajoute ensuite que l'esprit public est pour
ainsi-dire abattu et apathique, que l'on n'entendait plus les re-
sentimens patriotiques, que l'on remarquait des symptômes de mé-

fiance parmi les patriotes et une audace extrême parmi les en-
nemis de la constitution, qu'en conséquence comme ses
prédécesseurs à la tribune, il appuyait la proposition de M.
Castejon.

Un député dit ensuite que tout indiquait qu'il existait une
conspiration contre le système constitutionnel, et que les dés-
ordres scandaleux de la veille, en étaient la preuve manifeste.
Il demande la présence des ministres au congrès, pour rendre
compte de ces faits.

Sur l'avis qui est donné au président que l'on remarquait
une réunion nombreuse vers la porte de Tolède, on nomme
une commission qui se rend sur les lieux et auprès du minist-
ère pour s'informer de l'état des choses.

D'autres réunions avaient également lieu à la porte de Sé-
govie, mais un des membres de la commission arrive au même
instant, et annonce que les réunions n'ont rien d'alarmant
pour le congrès, et que d'après les dispositions des autorités
civiles et militaires, la tranquillité publique ne serait plus trou-
blée; le capitaine-général et le chef politique étaient en per-
manence avec les ministres de la guerre et de l'intérieur, ce
qui devait rassurer le congrès.

SÉANCE DU 12.

Le ministre de l'intérieur rend compte aux cortès de ce qui
s'est passé, et dit seulement qu'une dispute avait eu lieu
l'avant veille, entre la garde royale, le régiment de Ferdinand
VII et quelques miliciens, et qu'un caporal avait été dange-
reusement blessé. Que le jour suivant malgré les précautions
de l'autorité, de nouveaux troubles avaient eu lieu, et qu'au
moment où il parlait, de nouveaux groupes s'étaient réunis à la
porte de Valence et à la porte de Tolède, que l'avis en avait
été donné au capitaine-général pour qu'il donnât les disposi-
tions afin de mettre fin à ces désordres.

M. Barnaga dit : Sans doute que M. le ministre ignore ou
veut ignorer la vérité. Car il ne dit pas ce qui s'est passé dans
le quartier des Avapiés (quartier populaire de Madrid.)

Autre proposition approuvée, attendu que le gouvernement
n'a pas exécuté le décret des cortès pour accorder la préfé-
rence exclusive aux emplois à des individus qui donneraient
des preuves positives de leur amour pour la liberté.

La discussion s'entame alors pour savoir si l'article doit con-
tenir les mots de *preuves positives*.

Un député avoue franchement (M. Adan) que ces mots
doivent être conservés, parce qu'enfin il faut renforcer le
parti libéral. La proposition est adoptée. (J'espère que voilà
un désintéressement, et que nos descamisados vont joliment
crier vive les députés actuels.)

M. Romero propose ensuite que les cortès dérogeant aux art.
138 jusqu'à 144 déclarent : Que tout député à le droit de pro-
poser que l'on exige la responsabilité des ministres et tous
autres employés. Il indique ensuite en 5 articles les formalités
à suivre en pareil cas.

Autre de M. le président ainsi conçue : Ayant observé le 1.º
mars, lorsque LL. MM. et LL. AA. assistèrent à l'ouverture
des cortès, que plusieurs individus de ceux qui occupent la
tribune des ambassadeurs et ministres étrangers étaient restés
assis, malgré les dispositions de l'art. 165, qui avait été lu
deux fois dans la séance par l'un de nos secrétaires, je de-
mande que les cortès prennent cette circonstance en considé-
ration et préviennent le gouvernement de donner avis à tous
les individus qui assistent à cette tribune qu'ils doivent comme
tous les autres spectateurs se conformer aux réglemens des
cortès. Approuvé.

M. Olivier demande qu'il soit fait l'addition suivante à la fin
du code pénal.

Dès la publication du code, toutes lois pénales promulguées
antérieurement sont dérogées et de nul effet, et les tribunaux
se conformeront exclusivement à celles contenues dans le pré-
sent code.

Le président prit ensuite la parole et dit qu'il allait rendre
compte aux cortès de ce qu'il avait vu par lui-même hier 12 :
« A peine je fus sorti du congrès je montai à cheval et me diri-
geai vers le pont de Tolède et fus jusqu'au canal où j'observai

que 4 à 500 personnes en divers groupes, occupaient les alentours de ce pont, et qu'un concours plus nombreux encore était sur le pont; je me retirai par la porte de Valence où je rencontrais un piquet de 8 hommes de cavalerie dont le chef me demanda s'il y avait quelque réunion au pont de Tolède; sur ma réponse affirmative et ayant vu moi-même dans ce moment des fusils et des sabres reluire sur le pont, je dis aux soldats de me suivre, et nous nous portâmes vers le pont au galop; j'y trouvai plus de 600 personnes qui applaudirent à ma vue et ayant demandé l'objet de cette réunion, un grenadier de la garde me dit des choses que je ne crois pas nécessaires de répéter, et sur mon invitation chacun se retira.

Après quelques débats, le rapport du ministre sur ces faits est renvoyé à la commission spéciale.

La commission chargée d'examiner la proposition faite par plusieurs députés pour qu'aucun d'eux ne puisse obtenir l'avancement à des emplois quelconques, si ce n'est un an après la législature est d'avis que cette proposition doit être adoptée.

Une longue discussion s'engagea alors, et M. Arguilles dans un savant discours dans lequel il cite les discussions qui ont eu lieu en Angleterre et en France sur ce sujet, s'opposa à l'adoption de la proposition qui est alternativement appuyée et combattue; enfin, sa proposition est mise aux voix, on procède à l'appel nominal, et par 67 voix contre 64 la proposition est rejetée.

Séance du 13. Après la lecture d'un nombre infini d'adresses aux cortès et de plusieurs pétitions qui sont renvoyées aux commissions respectives, on remarque que quelques-unes de ces dernières réclament l'abolition des droits de l'enregistrement, et d'autres une réforme complète dans la nouvelle loi sur les contributions.

On fit ensuite la minute du décret qui consacre le 10 mars comme jour de deuil pour toute la nation.

La commission des finances approuvant ensuite la proposition de M. Florez, que lui ont adressé les cortès sur les réformes à faire, propose provisoirement que le gouvernement suspende 1.° toute nomination aux places vacantes du conseil d'état; 2.° la suppression des places vacantes aux tribunaux suprêmes de justice; 3.° qu'il ne soit accordé aucune direction de l'instruction publique s'il s'en trouve de vacantes; 4.° que le gouvernement n'emploie que des individus jouissant déjà d'un traitement quelconque; approuvé. Sur la proposition de M. Pérrer il y a exception en faveur de ceux qui auraient rendu des services à la patrie.

PRUSSE.

Berlin, 17 mars.

M. Grifhoff, chasseur de campagne russe, venant en courrier de La Haye, est arrivé aujourd'hui dans cette capitale.

On écrit de Troppau, que le système de la conscription militaire subira une nouvelle organisation, par suite de laquelle la noblesse sera aussi soumise au service militaire. On ajoute que des contrats, pour des fournitures considérables de drap et de cuir pour les besoins de l'armée autrichienne, viennent d'être conclus dans les villes voisines.

ALLEMAGNE.

Francfort, 20 mars.

On assure qu'un général de distinction a été envoyé par le conseil aulique de guerre autrichien sur les frontières de l'est, pour visiter les troupes autrichiennes qui composent le cordon sur cette partie du territoire. On le croit chargé d'une mission importante.

AFFAIRE D'ORIENT.

La Gazette universelle d'Augsbourg du 25 mars rapporte des lettres de Trieste du 15, qui annoncent l'arrivée dans ce port de plusieurs bâtimens venant de Corfe et autres ports de l'Adriatique et de la mer Ionienne, qui ont apporté des détails confirmatifs de la victoire remportée par la flotte grecque sur celle des Turcs dans les eaux de Patras. D'après la relation de Trieste que nous ne rapportons pas en entier pour ne pas répéter celle que nous avons donnée sous la date de Marseille, dans le Précurseur du 28 de ce mois, les Grecs se seraient emparés de 17 bâtimens de différentes grandeurs, et observeraient le reste de la flotte ennemie dans le golfe de Lépante. Le combat aurait commencé le 3 mars, et n'aurait fini que le 5, par une victoire, qui assure pour longtemps la supériorité des Grecs dans les mers de l'Orient.

On ajoute que les troupes que la flotte ottomane était parvenue à débarquer sur la plage de Patras, ont été défaits par les insurgés Grecs, et qu'une petite partie seulement est parvenue à s'échapper.

Scutari, (Albanie) 6 mars.

Nous recevons depuis plusieurs jours de nouvelles assurances de la chute d'Aly-pacha.

On dit dans plusieurs lettres que ce sont les Albanais qui l'ont livré aux Turcs, à condition qu'on lui ferait grâce de la vie. Les Albanais auraient été portés à cet acte de trahison par la découverte du projet d'Aly de les sacrifier, pour pou-

voir plus long-temps se défendre, en épargnant ses provisions. Les Turcs, sans égard pour la réserve faite par les anciens compagnons d'armes d'Aly, ont décapité ce dernier. Les Sulistes et les Albanais ont renouvelé les hostilités; et ceux qui étaient avec Chourschid-bacha, ont abandonné ce chef ottoman pour se joindre à leurs compatriotes et les aider à défendre, ainsi qu'à partager peut-être les immenses trésors d'Aly, que Chourschid parviendra difficilement à prendre, et qui à tout événement ne paraissent pas destinés à enrichir le Grand-Seigneur.

INTÉRIEUR.

PARIS, 27 mars.

Il y a eu aujourd'hui conseil des ministres.

Son Altesse Royale MONSIEUR est parfaitement rétabli. LL. AA. RR. MONSIEUR et Mgr. le duc d'ANGOULÊME ont été chasser à St.-Cloud.

— Par ordonnance du 24 de ce mois, sont nommés :

M. le marquis de Vaulchier, préfet de Saône-et-Loire (Macon), à la préfecture du Bas-Rhin (Strasbourg), en remplacement de M. Malouet;

M. Brochet de Vèrigni, préfet de l'Oise (Beauvais), à la préfecture de la Loire-Inférieure (Nantes), en remplacement de M. le comte de Brosses;

M. Bourblanc, sous-préfet à Dinan (Côte-du-Nord), à la préfecture de Saône-et-Loire;

M. le chevalier de Balsac, préfet de Tarn et Garonne (Montauban), à la préfecture de l'Oise;

M. de Limairac, membre de la chambre des députés et conseiller de préfecture de la Haute-Garonne à la préfecture de Tarn et Garonne.

— Demain, la cour prononcera sur l'opposition formée par le colonel Barbier-Dufay à l'arrêt confirmatif du jugement rendu dans son procès en diffamation contre le M. le vicomte de Montélegier.

— La police a saisi, la semaine dernière, chez un individu qui demeure cour du Dragon, faubourg Saint-Germain, un dépôt d'armes, consistant environ en trente fusils, des pistolets, des sabres, etc. Ces armes ont été portées à la préfecture de police.

— On mande d'Angers, en date du 15 mars: « Le 2^e bataillon du 44^e régiment, qui était en garnison ici depuis le mois de décembre, est parti ce matin pour Tours; il sera remplacé par le 1^{er} bataillon de ce même régiment venant de Tours; l'état-major de la place continuera à rester au chef-lieu de la division. C'est par erreur que tous les journaux ont annoncé que le 2^e bataillon était parti dans les premiers jours de ce mois pour Parthenay; une seule compagnie était partie, et elle est revenue à Angers dès le 15.

— Le courrier et la diligence de Brest étaient hier soir en retard.

— M. le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, inspecteur général de l'École des arts et métiers de Châlons, s'est rendu en cette ville pour y exercer un ministère de sévère. Plusieurs élèves de l'École, qui s'étaient fait remarquer par leur insubordination et leurs mauvais principes, en ont été exclus et renvoyés à leurs parens.

— Nous avons reçu quelques détails sur l'affaire de la Rochelle. Dans la nuit du 19 au 20, on fut prévenu d'un complot formé par quelques sous-officiers du 45^e de ligne. Le préfet, le général, le lieutenant de Roi et procureur du Roi, se réunirent au Palais-de-Justice.

Dans le même temps, le colonel se rendit à la caserne avec quelques officiers. Il fit mettre sous les armes une compagnie de grenadiers d'une fidélité à toute épreuve, procéda à l'appel des sous-officiers et à la visite de leurs chambres. On en arrêta d'abord douze, et l'on trouva, comme on l'a dit, en visitant leurs lits, un grand nombre de poignards et de pistolets. Les douze hommes arrêtés furent envoyés sous bonne escorte au Palais-de-Justice, où ils subirent un long interrogatoire. Ils passèrent de là en prison, et furent mis au secret.

On observa que le mardi matin, les journaux seuls arrivèrent par la poste, le paquet des lettres étant resté à Poitiers. Ce ne fut que le soir, vers quatre heures, qu'il fut apporté par un postillon envoyé exprès. Le jour même, M. le préfet fut occupé à travailler dans son cabinet, sans relâche et sans recevoir personne; ce qui a fait penser que l'affaire était d'une nature sérieuse. On ne sait néanmoins rien de bien positif sur le projet des conspirateurs; mais on y ésume qu'il se rattache à un plan plus vaste, dont les ramifications percent sur une foule de points.

Le 21 mars, cinq autres militaires ont été arrêtés dans la ville, deux autres hors de la ville, venant d'un détachement envoyé à Thouars, et deux encore, saisis par la gendarmerie à quelques lieues de la Rochelle.

On ajoute qu'on s'est aussi assuré de trois étrangers qui se pressaient de sortir de la ville, le 20 mars, de très-grand matin.

— M. l'abbé de Pradt est de retour à Paris.
 — Il paraît, certain qu'un marché vient d'être passé pour des changemens à faire à la colonne de la place Vendôme. Les marbres blancs placés au pied de ce monument seront enlevés et remplacés par des grans qui se prolongeront hors de la grille, qu'on déplacera pour la remettre à neuf. Ces réparations vont commencer incessamment.

— Le nombre des canons employés pour le service de l'artillerie de la marine anglaise, s'élève à 40,000, dont la moitié, pour le moins, provient des prises faites pendant la dernière guerre contre la France; et, si l'on en croit des personnes qui se prétendent bien instruites, un grand nombre de ces pièces sont tombées au pouvoir des Anglais dans les six mois d'hostilités non avouées qui ont précédé la rupture du traité de paix d'Amiens.

— Un acteur, nommé Pastelot qui venait de jouer à Caen le rôle de Francœur dans le *Soldat Laboureur*, a été arrêté après la pièce et conduit au corps-de-garde, où il a passé la nuit et la journée du lendemain, pour avoir, malgré les réglemens de police, répété le couplet dans lequel Francœur raconte comment il est parvenu à sauver la vie à un officier français.

— Une femme de Caen, nommée Marie Davy, mariée deux fois, vient d'être renvoyée devant la cour d'assises pour un crime dont il existe peu d'exemple; elle est accusée d'avoir causé volontairement et avec préméditation, la mort de Noël Poret, son second mari, en le privant des alimens nécessaires à son existence.

— La *Gazette de France* prétend que M. Bignon a fait une citation erronée en disant que M. Pitt a été le signataire de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, elle présente M. Pitt comme n'étant entré au ministère qu'à la fin de 1785; elle donne la désignation d'un ministère qui, selon elle, aurait existé à l'époque où l'indépendance de l'Amérique fut reconnue. Rien de plus faux que toutes ces assertions. Le ministère dont il donne la désignation, formé au commencement de 1782, fut dissous dans le mois de juillet de la même année, par la mort du marquis de Rockingham qui en était le chef; alors fut formé un ministère nouveau dans lequel entrèrent le comte de Shelburne, comme lord de la trésorerie, et M. Pitt, comme chancelier de l'échiquier. C'est ce ministère qui négocia, qui signa la paix avec l'Amérique, la France et l'Espagne. Dans le mois de février 1785, les traités ayant été communiqués aux chambres, la paix fut censurée et la dissolution du ministère fut la suite de cette censure. M. Pitt donna sa démission le 31 mars. Il paraît que les rédacteurs de la *Gazette* ont ignoré l'existence de ce ministère, dont M. Pitt fit partie et qui subsista depuis le mois de juillet 1782 jusqu'en mars 1785, c'est-à-dire dans le temps même où, comme l'a dit M. Bignon, fut signée l'émancipation américaine.

— Voici une petite anecdote assez plaisante dont tout le monde reconnaîtra le héros. Il faut savoir d'abord que l'auteur est à la recherche des exemplaires d'un ouvrage dans le titre duquel le *Bon Sens* joue un grand rôle. Quelques personnes qui aiment singulièrement à observer, et qui sont même fondées de pouvoir pour cela, avaient remarqué qu'un commissionnaire apportait souvent des charges de livres dans une maison de la cité; on conçut des soupçons; le portier fut interrogé et la chambre ouverte; mais qu'y trouva-t-on au lieu de l'ouvrage que l'on cherchait? un énorme amas d'exemplaires d'un roman nouveau, dont toutes les éditions marchent de front à la postérité, et qui n'a rien de commun avec le *Bon Sens*. Voici comment on explique cet amas de livres: l'épouse du noble auteur, qui sait que la santé de son époux est attachée au succès de ses ouvrages, achète chaque jour chez différents libraires une douzaine au moins d'exemplaires, et les fait soigneusement transporter dans un dépôt où des épiciers qui ont la consigne vont s'approvisionner de papier à la livre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
 (Présidence de M. RAVEZ.)

Séance du 27 mars 1821.

La séance est ouverte à deux heures.
 M. de Kergrist, l'un des secrétaires, lit le procès-verbal, la rédaction en est adoptée sans observation.
 La chambre n'étant pas en nombre, la séance est suspendue pendant quelques instans.
 La séance est reprise à deux heures et demie.
 L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi des finances pour l'exercice 1822.
 Chapitre 15. — 11,821,085 fr. Savoir:
 Loyers des hôtels de préfecture, contributions, acquisitions, entretien et renouvellement du mobilier, 260,000 fr.
 Dépenses ordinaires des prisons départementales, 4,000,000 fr.
 Maisons de dépôt, secours et ateliers pour remédier à la mendicité, 1,600,000 fr.
 Casernement de la gendarmerie, 970,000 fr.
 Loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux, 980,000 fr.

| | |
|--|-----------|
| Travaux de bâtimens de préfecture, tribunaux, prisons, dépôts, casernes et autres édifices départementaux. | 2,200,000 |
| Routes départementales, ponts, chemins, etc. | 4,000,000 |
| Enfans trouvés et abandonnés. | 4,500,000 |
| Encouragemens et secours pour les peuplières et les sociétés d'agriculture, etc. | 1,200,000 |
| Complément des dépenses faites dans les années précédentes. | 100,000 |
| Dépenses diverses de toute nature. | 1,511,085 |

Son Exc. M. le ministre de l'intérieur a la parole :
 Messieurs, plusieurs réclamations ont été faites même à cette tribune contre la disposition de la loi du 24 août 1795, qui fixe à 50 francs le minimum de rente inscriptible au grand livre de la dette publique.

La caisse d'épargne et de prévoyance de Paris, et les établissemens de même nature qu'une émulation recommandable a fondés dans les autres départemens, se sont associés au vœu bien prouvé par l'opinion, de voir écarter de notre législation une disposition exclusive qui prive les petits capitaux des avantages attachés à la possession des rentes sur l'état.

En vous soumettant, messieurs, un projet de loi propre à remplir ce vœu, je dois reconnaître que l'exclusion prononcée par la loi de 1795, contre l'inscription des fractions de rente, au-dessous de 50 francs, a souvent été modifiée dans l'exécution. D'abord remboursables en assignats, ces fractions ont été inscrites plus tard, à charge par les parties de vendre ou de rémuer, par des acquisitions additionnelles, jusqu'au minimum fixé.

La liquidation de l'indemnité, due aux communes dépossédées par la loi du 20 mars 1815, a donné lieu à des inscriptions au dessous de 50 francs de rente qui subsistent en ore.

Beaucoup d'établissmens publics et de bienfaisance font journellement, dans les départemens, des emplois en rentes pour des sommes inférieures à ce taux de 50 francs.

Ainsi, la force des choses, et la nécessité de mettre la marche de l'administration en harmonie avec la législation, commanderaient cette mesure, quand des motifs d'un grand intérêt ne militeraient pas en sa faveur.

L'appel des petits capitaux dans les fonds consolidés, en inspirant aux classes laborieuses le goût, l'ordre et l'économie, doit fortifier le lien social de tous les intérêts qu'il rattache à la fortune publique.

Je crois inutile d'entrer dans de plus grands développemens sur les résultats d'une mesure qui ne peut manquer d'être appréciée par vous.

Le roi, toujours empressé d'agrandir le cercle des facilités que l'administration doit offrir à tous les intérêts, m'a chargé de vous présenter le projet de loi dont je vais vous donner lecture.

Louis par la Grâce de Dieu, roi de France et de Navarre.

A tous présens et avenir salut;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Sera présenté en notre nom à la chambre des députés par notre ministre secrétaire-d'état des finances, que nous chargeons d'exposer les motifs et d'en soutenir la discussion le projet de loi qui suit :

« Le minimum de rente inscriptible au grand livre des cens pour cent consolidés, fixé à 50 fr., par l'article de la loi du 24 août 1795, est et demeure réduit à la somme de 10 fr. »

Donné à Paris, le 27 mars 1822 et de notre règne le 27.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre des finances, Signé DE VILLELE.

La chambre donne acte du projet de loi, et ordonne qu'il sera imprimé et distribué.

M. le président engage MM. les députés à se réunir demain dans les bureaux pour son examen.

M. Benjamin-Constant monte à la tribune et prononce sur le budget un discours qui excite de si violens murmures, que l'orateur est obligé de renoncer à la lecture. Le peu de mots que nous en avons pu saisir au milieu du tumulte, c'est que M. Benjamin-Constant accuse les préfets de ne pas faire les listes électorales telles qu'elles devraient être.

M. de Corbières répond à M. Benjamin-Constant que lui aussi a été de l'opposition, que souvent il a rencontré des présidens de collège d'une opinion contraire à la sienne, et que jamais il ne les a accusés de semblables manœuvres, non plus que les préfets qui avaient formé les listes.

M. de Gerardin monte à la tribune. Plusieurs membres du côté droit et surtout M. de Sesmaison demandent la clôture.

M. de Gerardin : Je prie M. de Sesmaison de la motiver. Nul ni personne n'a le droit de m'interrompre ou de m'empêcher de parler, excepté M. le président qui jugera ou non, si je suis dans la question. Vous savez, messieurs, que l'on a exclu la petite propriété des grands collèges, on cherche maintenant à l'exclure des collèges d'arrondissement.

A droite : A la question !
 Je sais qu'on n'est jamais dans la question, quand on a trahi la nation de 7 railles manœuvres, et que l'on révèle des abus.

Il est bien étonnant que dans un gouvernement représentatif, on cherche par de pareils moyens à diminuer le nombre des électeurs. L'orateur fait connaître ici que les ministres ont formé les listes électorales dans le département de l'Oise par lequel il a été élu.

M. Brochet donne des explications sur les faits cités par M. Girardin.

A droite : La clôture !

Elle est mise aux voix !

Quand M. Labbey de Pompières monte à la tribune et cherche à s'y opposer, le côté droit l'interrompt à chaque mot en criant : La clôture !

M. le président : Je vais mettre la clôture aux voix.

M. de Corcelles : C'est l'absurdité que vous mettez aux voix !

La discussion est fermée et le chapitre 15 est adopté

CHAPITRE XIV. — *Secours généraux*, 1,818,225 fr.

M. de Château-Double demande le renvoi de ce chapitre à la commission du budget pour qu'il soit fait droit aux pétitions relatives aux grêles et incendies.

M. le ministre répond que le gouvernement consentira aux mesures que la chambre croira devoir prendre à cet égard.

Le renvoi est ordonné.

CHAPITRE XV. — *Dépenses spéciales*, 5,500,000 fr.

M. Duhamel demande qu'à l'avenir de plus grands secours soient accordés aux colons, et que si c'est impossible pour cette année, au moins on s'en occupe pour les années suivantes. ces secours compris ceux distribués aux autres réfugiés ne montent qu'à la somme de 900,000 fr.

M. Méchin fait des observations sur l'ensemble du chapitre. Il s'étonne d'abord que le ministère ne fournisse aucunes pièces relatives aux fonds accordés aux colons.

Quant aux encouragemens donnés aux entreprises littéraires ! l'orateur dit qu'il ne sont accordés qu'aux feuilles qui cherchent à noircir de leurs calomnies les hommes les plus respectables de l'état, qui désignaient dernièrement des négocians et des capitalistes, et demandaient que leurs papiers fussent visités et que la banque leur fût fermée, enfin aux feuilles qui sèment la discorde et l'effroi dans tous les pays.

Enfin M. Méchin termine en demandant une diminution de 200,000 fr. sur les fonds accordés à la police, et la transposition au chapitre II du budget de l'intérieur des secours accordés aux colons : les dépenses des Quinze-Vingts, les secours aux bureaux de charité, et les fonds pour les écoles gratuites.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Les amendemens de M. Méchin sont rejetés.

Chapitre 16. Budget particulier. Récapitulation, administration générale, 564,500 fr. M. Rodet propose sur ce chapitre une réduction de 152,000 fr.

M. Rodet développe cet amendement.

L'honorable membre dit qu'il vient soutenir ce qu'il demande sans aucune opinion de le voir appuyé, que la majorité qui parle sans cesse désormais ne veut en accorder aucun, que tous les articles portés au chapitre ne présentent que des augmentations ; il persiste toutefois pour que son amendement soit adopté.

M. Caumartin appuie l'amendement proposé par M. Rodet ; il dit que l'amour de la dépense s'est glissé dans l'instruction publique comme ailleurs, et qu'on trouve là des sinécures comme dans les autres parties de l'administration, et que s'il y a des améliorations c'est toujours en excédant et non en diminution.

M. Robin-Scevolle lit un discours que la faiblesse de l'organe de l'orateur nous empêche d'entendre.

M. Cuvier soutient le budget et dit que la somme demandée pour l'instruction publique est à peine suffisante pour les dépenses, et qu'avant la révolution l'université était richement dotée, qu'elle avait deux millions de revenus, et qu'il n'y a aucune comparaison avec ce qu'elle dépense aujourd'hui ; en conséquence l'honorable membre demande que la somme portée au budget soit accordée.

L'amendement de M. Rodet est rejeté.

Le chapitre est adopté.

La séance est levée.

LYON.

MAIRIE. — *Avis.*

Une lettre de M. le préfet, du 21 courant, porte que la compagnie d'assurance, pour le recrutement de l'armée, sous le nom de Champeaux et comp.^e de Paris, représentée à Lyon par M. Daquet, qui a établi ses bureaux, rue Port Charlet, n.^o 28, n'a point encore été autorisée par une ordonnance royale.

Il résulte de là que toutes les opérations de cette Compagnie sont irrégulières, conformément aux dispositions de l'ordonnance du Roi, du 28 novembre dernier, qui porte, article premier :

« Aucune entreprise ayant pour objet le remplacement des jeunes gens, appelés à l'armée en vertu de la loi du

10 mars 1818, ne pourra exister qu'avec l'autorisation du Roi. »

Le maire de Lyon, d'après l'invitation de M. le Préfet, croit devoir donner le présent avis à ses administrés, pour les prémunir contre tous les actes qui pourraient émaner de cette Compagnie.

Lyon, le 27 mars 1822.

Le maire de la ville de Lyon,

Le Baron RAMBAUD.

Nous ne pouvons dissimuler que c'est avec un vif regret que nous avons vu rejeter par la chambre des députés, la proposition faite par notre compatriote M. de Corcelles, dans la séance du 25, relativement aux prisons de Lyon. Il ne s'agissait point d'une affaire d'opinion, mais des saints droits de l'humanité, et nous sommes convaincus, à n'en pouvoir douter, que l'administration locale qui s'occupe avec un zèle si constant de la prospérité de notre ville et du département du Rhône, aurait appris avec satisfaction qu'une somme quelconque aurait été votée pour l'assainissement de nos prisons, et pour la construction d'un nouvel édifice destiné à remplacer la prison de Roanne.

Les députés de la France pouvaient bien, ce nous semble, sans trop surcharger le budget, accueillir une demande aussi juste et aussi importante pour la seconde ville du royaume, dont la population excède aujourd'hui cent cinquante mille habitans, qui supporte une forte part des charges de l'Etat, et alors surtout que tous les départemens contribuent pour des sommes si considérables à des dépenses qui n'intéressent que Paris. Au surplus nous ne faisons point ces réflexions dans le dessein de nous livrer à aucune récrimination sur la décision qui a été prise. Notre unique espoir est de fixer l'attention des autorités supérieures, et de préparer les esprits à mieux accueillir une proposition semblable, si, comme nous l'espérons, elle est reproduite dans une autre session.

— Nous remarquons aujourd'hui dans les nouvelles particulières que nous mandent nos correspondans, que l'or est devenu extrêmement rare à St.-Petersbourg, et cette circonstance peu importante en apparence est d'un grand poids en faveur du prochain commencement des hostilités. Notre expérience nous a trop souvent appris combien ce métal était rare et cher à Paris, à l'approche d'une entrée en campagne. Au commencement de la guerre de Moscou, par exemple, les officiers français l'ont payé à Paris jusqu'à vingt francs et plus pour mille francs.

Nous apprenons d'ailleurs quelques changemens dans le personnel de quelques agens diplomatiques. M. George de Caraman, secrétaire d'ambassade à Londres, est nommé ministre plénipotentiaire à Stutgard, et remplacé à Londres par le fils de M. le comte de Marcellus, membre de la chambre des députés.

Nous avons également sous les yeux une lettre de Strasbourg d'une date récente, dans laquelle on nous annonce que la destitution de M. Malouet, préfet, était déjà connue dans cette ville. Cette nouvelle a fait quelque sensation dans la société de Strasbourg, où l'on parle d'une dame chez laquelle M. le préfet aurait dû faire, peu de jours auparavant, une visite importante, et qui ensuite aurait reçu un passeport avec lequel elle s'est retirée de l'autre côté du Rhin. On regarde cette circonstance comme intimement liée au changement de M. Malouet.

Par jugement du tribunal de première instance de Lyon, du vingt deux mars mil huit cent vingt deux, rendu entre Françoise Briol épouse de Gabriel Carrichon, ancien portier de la Banque, et ledit, Gabriel Carrichon demeurant l'un et l'autre à Lyon, quai de Retz.

Appert que le dit Carrichon a été interdit de la gestion et administration de ses personne et biens, et qu'il a été ordonné qu'il lui serait décerné un tuteur et un subrogé tuteur, conformément à la loi dans laquelle instance m.^e Joachim Bros, licencié en droit, avoué près le tribunal civil, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n. 21, a été constitué par la dame Carrichon.

BROS

SPECTACLES du 30 mars.

GRAND-THEATRE. — Rose et Colas, opéra. — Falkland ou la Conscience, drame. — Nina ou la Folle par amour, ballet.

THEATRE DES CELSTINS. — Pierre, Paul et Jean, vaudeville. — Michel et Christine ou le Soldat polonais, vaudeville. — Le Gastronomes sans argent, vaudeville. — La Sonnambule, vaud.

EFFETS PUBLICS du 27 mars 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — 90f. 40c. 45c. 50c. 40c. 45c. 50c. 35c. 40c. 35c. 90f. 30c. 35c. 30c. 25c. 30c. Négociation des 12,514,220f de rent. jouiss. du 22 mars 1822. — Certificat, 538

Reconnaissance de liquidation, Jouiss. du 22 Mars 1822.

Echéance du 22 Mars 1823. finales 3 0. 101f. 50c. 40c. 1824. 8 2. 101f. 50c. 1825. 9 4. 101f. 60c.

Anuités de 1000 f. à 4 p. 010 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821. — 1075f. 1076f. 25c.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.^{er} janvier 1822. — 1597f. 50c. 1595f. Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1280f. 1277f. 50c. 1280f.